

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juin 2024

Le 10 juin 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17 / Quorum : 9

Présents : 15 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 2 membres : Yaniv BENSOUSSAN (convoqué en tant que juré titulaire aux Jurés d'Assises de la Haute-Savoie - procuration à Marine WALKER), Kristine KASTRATI (procuration à Anny MARTIN).

Date de la convocation : 05 juin 2024.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

*Avant d'ouvrir la séance, Madame la Maire souhaite rendre hommage à Madame Isabelle AUDUC, conseillère municipale, décédée le 01 juin 2024.*

*Elle souligne la présence et l'investissement de Madame Isabelle AUDUC dans les commissions dans lesquelles elle siégeait.*

*Elle adresse au nom de l'ensemble du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à sa famille.*

*Les conseillers municipaux se lèvent, et observent une minute de silence en hommage à Madame Isabelle AUDUC.*

Madame la Maire ouvre la séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
- ❖ Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE
- ❖ Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025
- ❖ Convention avec l'ATMB – Offre de concours pour les travaux de réfection des chaussées du giratoire dit « Shopping Etrembières » situé en sortie du diffuseur n° 14 de l'A40
- ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Présentation de l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'église désacralisée Notre-Dame-de-la-Paix en centre culturel « Art'Salève »
- ❖ Point sur la vente de la maison SNCF et de l'atelier – garage
- ❖ Questions diverses

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

### CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYANE

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-4 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n° 2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Etrembières d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Philippe ZABE) :**

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- **accepte** les termes de la convention, et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,

- **autorise** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **autorise** Madame la Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

## FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6,  
Vu le Code des Impositions des Biens et des Services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
- Que les montants normaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

➤ Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €

De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
  - La délibération doit être prise avant le 01 juillet de l'année précédant l'année d'application (soit le 01 juillet 2024 pour une application au 01 janvier 2025),
  - Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.
- Que, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> peuvent également être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24,40 €	48,80 €	97,60 €	24,40 €	48,80 €	73,20 €	146,40 €

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- **maintient** le mode de recouvrement au fil de l'eau.

## CONVENTION AVEC L'ATMB – OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CHAUSSEES DU GIRATOIRE DIT « SHOPPING ETREMBIERES » SITUE EN SORTIE DE DIFFUSEUR N° 14 DE L'A40

Le giratoire dit « Shopping Etrembières », situé à la sortie et l'entrée n° 14 « Annemasse » de l'ATMB, dans le sens Passy – Mâcon, se détériore depuis plusieurs années, et devient de fait de plus en plus dangereux pour les utilisateurs de cette voirie, notamment pour les deux roues.

Une première estimation des travaux de remise en état de la chaussée a été évaluée. Au vu du coût très important pour les finances communales, et dans l'attente du transfert effectif de cette voirie à la commune d'Etrembières de la part de la société de l'Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB), la commune a sollicité par courrier en date du 05 mars 2024 une participation financière de l'ATMB pour la réalisation de ces travaux urgents de remise en sécurité de cette voie.

L'ATMB a donné son accord par courrier en date du 17 avril 2024.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention d'offre de concours apporté par l'ATMB pour le financement des travaux de réfection des chaussées du giratoire dit « Shopping Etrembières » situé en sortie du diffuseur n° 14 de l'A40, à hauteur de 50 % du montant réel des travaux hors taxes, dans une limite de versement maximal total de 68 553 € HT.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention d'offre de concours apporté par l'ATMB pour le financement des travaux de réfection des chaussées du giratoire dit « Shopping Etrembières » situé en sortie du diffuseur n° 14 de l'A40, à hauteur de 50 % du montant réel des travaux hors taxes, dans une limite de versement maximal total de 68 553 € HT,
- **autorise** Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au vu de son ancienneté, un agent communal du service périscolaire peut prétendre à un avancement de grade.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette promotion, et de passer son temps de travail à temps non complet (34 h hebdomadaire) à temps complet (35 h hebdomadaire), afin qu'il puisse intervenir à la garderie du matin.

Pour permettre cette nomination, il faut supprimer son grade actuel, à savoir adjoint technique, à temps non complet (34 h hebdomadaire), et le remplacer par la création du nouveau grade de cet agent, c'est-à-dire adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 h hebdomadaire), à compter du 01 juillet 2024.

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU, il est proposé de renouveler également deux postes de contractuel, qui assurent notamment les missions suivantes :

\* Poste n° 1 :

- encadrement des enfants sur le temps méridien
- aide au service et à la vaisselle de la restauration
- entretien des locaux pendant les périodes scolaires
- « grands ménages » pendant les vacances scolaires
- aide aux collègues si nécessaire

Ce contrat serait pour une durée d'un an, pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025. Il s'agirait d'un emploi à temps non complet (29 h hebdomadaires, mais horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit 25 h annualisées).

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient les suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11 h 15 à 18 h 30

Pendant les vacances scolaires, l'agent fera des journées de « grand ménage », estimées à une durée de 100 h sur la durée du contrat.

\* Poste n° 2 :

- surveillance dans la cour pendant la pause méridienne
- prise en charge des élèves à la sortie de la classe de 16 h 20 pour l'accompagnement à la garderie du soir
- surveillance et animation sur la garderie du soir
- aménagement et entretien des matériaux destinés aux enfants
- entretien des locaux pendant les périodes scolaires
- « grands ménages » pendant les vacances scolaires
- remplacement lors d'une absence (polyvalence : surveillance garderie, restauration, nettoyage...)

Ce contrat serait d'une durée d'une année, pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025. Ce serait un emploi à temps complet (41 h hebdomadaires, mais horaires annualisés (avec vacances scolaires), soit 35 h annualisées).

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient les suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7 h 45 à 18 h 00

Pendant les vacances scolaires, l'agent ferait des journées de « grand ménage », estimées à 131 h sur la durée du contrat.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

### **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **supprime** un poste d'adjoint technique à temps non complet (34 h hebdomadaire), à compter du 01 juillet 2024,
- **crée** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h hebdomadaire), à compter du 01 juillet 2024,
- **crée** un poste de contractuel à temps non complet (25 h annualisées), pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **crée** un poste de contractuel à temps complet (35 h annualisées), pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EGLISE DESACRALISEE NOTRE-DAME-DE- LA-PAIX EN CENTRE CULTUREL « ART'SALEVE »**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église désacralisée d'Etrembières en centre culturel « Art'Salève », le programme prévisionnel est le suivant :

- 10 au 14 juin 2024 : Validation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ;
- Entre le 17 et le 21 juin 2024 : Publication de l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence), pour informer les opérateurs économiques de la passation d'un marché public ;  
Publication sur la plate-forme des marchés publics et avis dans la presse ;
- Lundi 01 juillet à 10 h : Visite sur site obligatoire pour les entreprises candidates ;
- 15 au 26 juillet 2024 : Travaux de désamiantage ;
- Vendredi 19 juillet 2024 à 16 h : Date et heure limites de remise des propositions ;
- 22 au 26 juillet 2024 : Ouverture des plis et analyse des offres ;
- 19 au 23 août 2024 : Notification aux entreprises retenues ;
- 02 au 13 septembre 2024 : Préparation de chantier ;
- 16 septembre 2024 : Début des travaux, estimés à une durée de 12 mois.

Il est rappelé que le chantier ne changera pas l'aspect de l'édifice, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 05 février 2021.

Au niveau de l'extérieur, un rafraîchissement des façades est prévu, ainsi que le changement de vitres, une réfection du toit et du clocher et l'installation d'une passerelle pour faciliter l'accessibilité des PMR (personnes à mobilité réduite). Peu d'aménagements paysagers sont prévus.

Au rez-de-chaussée, le bandeau vitré sera changé, un changement de l'éclairage et du chauffage sera effectué, l'installation d'un système de rail avec des rideaux pour l'isolation sera réalisée, ainsi que la création d'un ameublement pour les expositions et de sièges.

Au sous-sol, une reprise des huisseries sera effectuée, en gardant le modèle actuel. Une tisanerie sera créée, avec l'installation d'une grande et d'une petite salle, qui pourront être mises à disposition de clubs, d'associations de la commune pour différentes activités. Une réflexion est en cours pour permettre de séparer en deux la grande salle. Le projet prévoit également l'installation de nouveaux sanitaires, d'un chauffage spécifique et d'une nouvelle porte vers l'extérieur.

L'accent a été mis sur la réutilisation au maximum de l'existant, notamment des bois exotiques.

Une sonorisation et une alarme sont également prévues.

Il est indiqué qu'il faudra prévoir l'entretien et la gestion de ce bâtiment, avec notamment du personnel dédié déjà en poste.

## **POINT SUR LA VENTE DE LA MAISON SNCF ET DE L'ATELIER - GARAGE**

Pour rappel, la vente immobilière interactive en deux lots de la maison SNCF et de l'atelier-garage en 2023 avait donné les résultats suivants :

\* Maison SNCF = 43 agréments demandés, 27 agréments accordés, 124 offres reçues, dernière offre reçue : 276.000 €

\* Atelier-garage = 14 agréments demandés, 8 agréments accordés, 33 offres reçues, dernière offre reçue : 109.000 €

Aucune offre n'avait été confirmée, et la procédure avait été annulée.

Suite à la nouvelle vente immobilière interactive, entre le 03 et le 04 juin 2024, en un seul lot de la maison SNCF et de l'atelier-garage, il ressort que 38 agréments avaient été demandés, 13 agréments ont été accordés et 46 offres ont été reçues par l'étude notariale.

Les trois meilleures offres sont :

- 177.000 €
- 175.500 €
- 166.500 €

La signature de la promesse de vente, avec le plus offrant, devrait avoir lieu dans la semaine.



## QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur Dominique DESSEAUVE annonce que le Syndicat Mixte du Salève (SMS) fêtera ses 30 ans le dimanche 15 septembre 2024. Plusieurs animations sont prévues, dont deux randonnées au départ d'Etrembières, pour rallier la gare supérieure du téléphérique du Salève. Cela nécessite la présence d'au moins deux bénévoles pour accompagner les randonneurs sur ces deux itinéraires.

Par ailleurs, il est indiqué que le SMS a demandé une étude sur le risque incendie dans le Salève, afin de connaître les différents risques potentiels, voire de réaliser un plan de prévention.

\* Il est rappelé les différentes manifestations communales qui auront lieu prochainement :

- La Fête de la Musique, le 21 juin 2024
- La Fête au Village, le 13 juillet 2024
- Le Cinéma en plein air, le 24 août 2024

Ces manifestations nécessitent la présence de bénévoles, pour aider à la mise en place et au rangement du matériel. Des doodles seront mis en place pour connaître les disponibilités de chacune et chacun.

Par ailleurs, il est précisé que la Fête de l'École aura lieu le 29 juin 2024, au parc de Bois Salève.

\* La visite du Sénat devrait être programmée le 23 ou le 30 octobre 2024. Chaque participant pourra être accompagné d'une personne.

\* Madame la Maire annonce que les élections législatives auront lieu le dimanche 30 juin et le dimanche 07 juillet 2024, de 08 h 00 à 18 h 00, et que « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an » (art. L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Font partie des « fonctions dévolues par les lois », les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur. En revanche, les fonctions de secrétaire, de scrutateur et de délégué ne sont pas des obligations prévues par la loi. En d'autres termes, un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.

\* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 08 juillet 2024 à 18 h 30 en Mairie.

La séance est levée à 19 h 20.

La Secrétaire de séance,

Annie CARRIER



La Maire,

Anny MARTIN

